



Décision du Conseil d'administration de CFI
République du Congo
Approbation de la demande de décaissement de la tranche 2 et de
la prolongation sans frais du programme « Opérationnalisation du
SYNA-MRV »

Adoptée par courrier électronique le 31.10.2025
EB.2025.46

Considérant :

- La Déclaration CFI et le défi persistant de la déforestation et de la sécurité alimentaire en République du Congo ;
- La lettre d'intention signée entre la CFI et la République du Congo le 2 septembre 2019 ;
- La décision [EB.2021.11](#) relative à l'approbation du programme « Opérationnalisation du SYNA-MNV de la République du Congo » pour un montant de 2 000 000 USD en deux versements sur deux ans ;
- La décision [EB.2023.20](#) relative à la prolongation sans frais du projet jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La décision [EB.2024.36](#) relative à la prolongation sans frais du projet jusqu'au 30 juin 2025 ;
- La décision [EB.2025.31](#) relative à la prolongation sans frais du projet jusqu'au 30 octobre 2025 ;
- Les dispositions du Manuel des opérations de CFI (chapitre 5.1) relatives aux conditions requises pour autoriser le versement des tranches.
- La réalisation des conditions de décaissement pour la deuxième tranche de financement, en particulier : (i) consommation de 70 % de la première tranche et (ii) transmission de l'accord de partage des données signé pour la surveillance du couvert forestier en République du Congo le 23 juillet 2025 ;
- Les lettres de la FAO datées du 7 octobre 2025 demandant, respectivement, le décaissement de la deuxième tranche du financement et la prolongation du projet sans frais jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil d'administration :

1. Remercie la FAO (ci-après dénommée « organisme chargé de la mise en œuvre ») pour ses lettres et toutes les annexes justifiant l'état d'avancement actuel du projet et le respect des conditions de décaissement de la deuxième tranche.
2. Approuve le décaissement de la deuxième tranche du financement, d'un montant de 500 000 USD, et la prolongation sans frais du projet jusqu'au 30 juin 2026.
3. Encourage l'organisme chargé de la mise en œuvre à soutenir la République du Congo, par le biais du projet SYNA-MNV, dans le processus d'élaboration de sa CDN 3.0, de son rapport biennal de transparence et de sa troisième communication nationale.
4. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisme chargé de la mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro en matière de fraude, de corruption, d'exploitation et d'abus sexuels, de protection des lanceurs d'alerte, d'information du public, d'égalité des sexes et d'inclusion sociale, et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'organisation chargée de la mise en œuvre s'engage à gérer avec soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le conseil d'administration et doit signaler de manière proactive ces risques au bureau du Fonds fiduciaire multipartite de CAFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire de CAFI.

Président, Conseil d'administration de la CAFI	Membre de l'ONU, Conseil exécutif de la CAFI
Signature :	Signature :
Date :	Date :